Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_088-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 21 mai 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : **26**

Présents : Benoît BARANGER, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Joris BOSSÉ, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme Emmanuelle VEILLE a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Catherine TENDRON a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absents :
M. Jean-Baptiste THOUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GASNIER est désigné pour remplir cette fonction.

D2026_088 FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ANNIVERSAIRE DES 70 ANS DE L'ESB

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Bourgueil participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérents.

A ce titre, à la demande de l'association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive de Bourgueil (ESB), dans le cadre de l'organisation du 70e anniversaire de la structure, qui aura lieu le 13 juin 2026.

Il est précisé que le budget global tel que présenté par l'ESB est de 7 000 €.

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT ATTRIBUÉ
ESB	Participation aux frais d'organisation : - 70ème anniversaire de l'ESB	5 000,00 €	**3 000 €**

L'association devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense affectée à l'objet de la subvention.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur le montant de cette subvention exceptionnelle.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_088-DE

VU la demande de subvention faite par l'Entente Sportive de Bourgueil pour l'organisation du 70e anniversaire de la structure et ses adhérents,
CONSIDERANT que cet événement marquera l'histoire de l'ESB, de la Commune et de ses adhérents,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme Cathy TENDRON), Mme Cécilia PATARD ne prend pas part au vote, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive de Bourgueil, d'un montant de **3 000 €,** pour l'organisation du 70ème anniversaire de cette structure.
❒ **INSCRIT** la dépense au budget de la commune de Bourgueil.
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 27 mai 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

Le secrétaire de séance
Thierry GASNIER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140